

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2017
À 19 HEURES 30**

Le **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Joseph MARTIN, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	09.02.2017	- présents	15
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.02.2017	- votants	20
Assistaient à la réunion :	MM. MARTIN, BARRE, BARDIN, BAUDRY, BLANCHARD, BORGET, DELAVAUD, GIRAUDET, JEAUD, MAITRE, MICAUD B., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.		
Avaient remis procuration :	M. ANDRE à M. MAITRE Mme BLANDINEAU à M. MARTIN Mme CORNUAULT à M. MICAUD B. Mme MENARD à M. TRICHEREAU Mme PEPIN à Mme POUPET		
Absents :	M. BARBARIT Mme GOSSELIN M. MICAUD N.		
Secrétaire de Séance :	Mme Sonia JEAUD		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 2^{ème} classe M. Francis BEAUFOUR, Correspondant OUEST FRANCE		

Ordre du jour

1. *Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2017 ;*
2. *Approbation du coût d'un élève de l'école publique et participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques et de la CLIS ;*
3. *Mise à disposition de M. Cédric TUDEAU – MNS – ANIMATEUR SPORTIF à la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL à la piscine municipale pour la période du 15 mai au 7 juillet 2017 et du 4 au 30 septembre 2017 ;*
4. *Délégation de service public : cours de natation au sein de la piscine municipale du 15 mai au 30 septembre 2017 ;*
5. *Proposition de cession du tractopelle ;*
6. *Cession de ferrailles suite à incendie des services techniques ;*
7. *Convention avec Orange suite à effacement de réseaux rue Gandemer ;*
8. *Convention pour l'entretien et la réparation des poteaux incendie ;*
9. *Cession d'une propriété, rue du moulin ;*
10. *Proposition du SyDEV pour l'élaboration d'un diagnostic énergétique de l'ancien Crédit Agricole ;*
11. *Modification du tableau des effectifs ;*
12. *Demande de subvention au titre du Contrat Communal d'Urbanisme ;*
13. *Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local : mise aux normes maison de quartier du Magny ;*
14. *Projet de mise aux normes de la maison de quartier du Magny : demande de subvention auprès du département au titre du contrat Vendée-Territoires ;*
15. *Modification de la délibération de vente de la propriété terrain de l'Anglée au profit de Vendée Habitat ;*
16. *Modification du règlement fixant les conditions d'octroi des subventions de restauration de façades ;*
17. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.*

M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de Séance. Mme Sonia JEAUD est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte rendu du 1^{er} février 2017. M. TRICHEREAU revient sur le point relatif au gel de la 4^{ème} classe. Avec M. MAITRE, ils précisent que les éléments de la délibération sont exacts mais regrettent que la chronologie des interventions des conseillers ne soit pas respectée.

Arrivée de M. VINCENT. Le compte rendu est adopté par 15 voix pour et 5 abstentions dont 2 procurations (MM. ANDRE, DELAVAUD, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU).

2017-02-01(1) PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE

*Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,
Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011,
Vu la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 14 septembre 2012,*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est nécessaire de procéder au calcul de coût d'un élève de l'école publique de la commune. En effet, ce coût constitue la base du remboursement de frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique ; et, c'est également le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Le calcul de ce coût respecte la circulaire de l'inspecteur d'académie en date du 14 septembre 2012 et s'établit pour l'école primaire à 577.55 €.

Il est proposé de facturer aux communes qui ne disposent pas d'écoles publiques, ce coût pour l'année scolaire 2016-2017 pour participer aux frais de fonctionnement, soit 577.55 €.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011, il est proposé au Conseil d'approuver les demandes de participation des communes de résidence des élèves inscrits en CLIS à SAINTE-HERMINE. Ainsi, il est proposé de solliciter le coût réel d'un élève du primaire, soit 577.55 € par élève inscrit en CLIS. (Le choix de la CLIS la plus adaptée à l'enfant relève de l'Inspection Académique de La Roche-sur-Yon.)

Considérant le principe selon le coût d'un enfant d'un établissement privé ne peut excéder celui d'un enfant de l'école publique,

M. MAITRE demande pourquoi il n'y a pas le coût d'un enfant de l'école maternelle. M. MARTIN précise que le coût d'un enfant de l'école maternelle s'aligne sur le coût de l'enfant de l'élémentaire dans le cadre du contrat d'association.

M. MAITRE demande si les communes paient et s'il y a scolarisation sur SAINTE-HERMINE d'enfants venant d'une école publique. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de problème particulier pour le paiement des communes et ajoute qu'il accepte des enfants venant des communes extérieures à deux conditions : que l'un des deux parents travaille sur SAINTE HERMINE ou que des frères et/ou sœurs soient scolarisés sur la Commune. M. MARTIN évoque que des enfants venant de la Salle de THIRE sont scolarisés sur SAINTE-HERMINE et quelques-uns des communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **fixer le coût d'un enfant des écoles de SAINTE-HERMINE à 577.55 € pour l'année 2016/2017.**
- **demander une participation aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants.**
- **fixer la participation financière des communes qui ne disposent pas d'écoles publiques pour l'année 2016/2017 à 577.55 € par élève (565.48 € pour l'année 2015/2016).**
- **fixer la participation financière des communes pour l'année 2016/2017 à 577.55 € par élève inscrit en CLIS à SAINTE-HERMINE.**

2017-02-02(1) MISE A DISPOSITION DE M. CEDRIC TUDEAU – MNS-ANIMATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 15 MAI AU 7 JUILLET ET DU 4 AU 30 SEPTEMBRE 2017

M. le Maire explique au Conseil Municipal que M. Cédric TUDEAU, MNS et Animateur sportif à la Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL, pourrait être mis à la disposition de la Commune pour assurer la surveillance à la piscine municipale du **15 mai au 7 juillet 2017 et du 4 au 30 septembre 2017** (7 heures par semaine pour les collégiens), période pendant laquelle le bassin est fréquenté par les collèges et écoles environnantes à SAINTE-HERMINE.

M. le Maire ajoute que la demande d'avis de la CAP doit être effectuée par la Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL mais il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention de mise à disposition.

M. MAITRE demande si la mise à disposition sera gratuite comme c'était le cas à la Communauté de Communes de SAINTE HERMINE. M. MARTIN répond affirmativement. M. MARTIN précise qu'il va demander aux communes environnantes une participation aux frais de fonctionnement de la piscine municipale.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- **Accepte la mise à disposition de Cédric TUDEAU, MNS et Animateur Sportif de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL, pour la surveillance de la piscine municipale du 15 mai au 7 juillet 2017 et du 4 au 30 septembre 2017 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

2017-02-03(1) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : COURS DE NATATION AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE DU 15 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2017

La Commune de SAINTE HERMINE confie au maître-nageur recruté pour la surveillance de la piscine, l'exploitation, en dehors de son temps de travail, des cours de natation (enfants et adultes) et d'aquagym à la piscine municipale de SAINTE-HERMINE. A cet effet, la Commune de SAINTE-HERMINE met à disposition :

- Le local du maître-nageur,
- Le grand bassin correspondant au besoin des cours de natation et d'aquagym,
- La fourniture et la mise en place des lignes de baignade,
- Le matériel nécessaire aux cours de natation et d'aquagym.
- Le matériel nécessaire au secourisme.

Aussi il est prévu de conclure une convention pour la période du 15 mai au 30 septembre 2017.

RESPONSABILITES

Le maître-nageur sera responsable entièrement des cours de natation et d'aquagym. La Commune de SAINTE-HERMINE ne percevra aucune remise ou pourcentage sur le chiffre d'affaires. La Commune décline toute responsabilité sur l'exploitation de cette activité privée qui est exercée par le maître-nageur.

Durant les cours de natation et d'aquagym, le titulaire ne dépend en aucune façon du personnel municipal.

En contrepartie, conformément à la procédure des concessions, la Commune fixe un montant maximal pour les cours de natation à savoir 7,50 € la leçon (pour mémoire en 2016, 7.50 € la leçon) et 8 € pour un cours d'aquagym.

M. le Maire précise l'intérêt de ce dispositif qui permet d'optimiser les heures d'ouverture de la piscine (au-delà de 35H semaine) et de maintenir un tarif des cours relativement bas au profit des herminois.

DECLARATIONS

Le titulaire de la convention se chargera d'effectuer les déclarations découlant de son activité privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Autorise M. le Maire à signer la convention avec le maître-nageur,***
- ***Approuve le tarif de 7,50 € le montant maximal du cours de natation et de 8 € le montant maximal du cours d'aquagym.***

2017-02-04(1) REPRISE DU TRACTOPELLE DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tractopelle du service technique a engendré de nombreuses dépenses de réparation l'année passée et qu'au regard de son temps d'utilisation, il faudrait envisager le remplacement de ce matériel. M. le Maire rappelle le coût des réparations du tractopelle en 2016 : 8 644.03 €.

Une consultation d'entreprises est en cours et le coût d'acquisition sera inscrit au BP 2017. Toutefois, il convient de fixer le montant de la reprise du tractopelle actuel. Selon les expertises à notre disposition, la reprise serait comprise entre 12 000 € et 14 000 € HT.

Sur proposition du service technique, il conviendrait d'envisager une reprise à 14 000 € HT.

Aussi, conformément aux règles applicables en matière de comptabilité publique et considérant la délibération de délégation du conseil au Maire alinéa 10 (aliénation de biens mobiliers supérieurs à 4 600 €), il convient de prendre une délibération fixant le montant de cette reprise.

M. MICAUD B. s'interroge s'il s'agit d'une vente ou d'une reprise. M. BORGET précise qu'il s'agit d'une reprise. M. MARTIN souligne que qu'il n'y a pas de certitude d'avoir un matériel neuf et qu'il est possible qu'il soit d'occasion. M. TRICHEREAU demande si la puissance du tractopelle sera identique. M. MARTIN précise que le matériel est plus performant, le directeur et un agent des services techniques ayant déjà été voir sur place différentes entreprises.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de ce prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Décide de fixer le montant de la reprise du tractopelle à 14 000 € HT;***
- ***Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.***

2017-02-05(1) VENTE DE FERRAILLES DU SERVICE TECHNIQUE ISSUES DE L'INCENDIE DE SEPTEMBRE DERNIER

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'incendie d'un local du service technique en septembre dernier, il a été procédé à la dépose de la partie incendiée et des abords ayant été touchés par l'effet de la chaleur.

Afin de recycler les parties non brûlées mais déformées par la chaleur, une société spécialisée LOCA RECUPER, 79000 POMPAIRE, se propose de les racheter au prix de 150 €.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de ce prix.

M. TRICHEREAU précise que la partie des poutres détruites doit représenter un certain poids et demande le nombre de kilos de ferrailles pris en compte. M. BORGET précise qu'il s'agit uniquement des ferrailles que l'on peut vendre soit des tôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer le montant de la reprise de la ferraille issue de l'incendie à 150 € net de taxes ;**
- **Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.**

2017-02-06(1) ORANGE – ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'ORANGE relatif aux travaux d'effacement du réseau situés rue Maurice Gandemer à SAINTE-HERMINE.

Le SyDEV a procédé l'année dernière à l'effacement des réseaux électriques, compte tenu que l'artère Orange n'étant pas positionnée sur appuis communs, cette opération n'a pas été faite lors de l'effacement du réseau électrique. Ainsi, il convient de valider la convention de travaux avec Orange afin de terminer la phase d'effacement de l'ensemble des réseaux pour un montant de 2 280.70 € HT.

Vu le CGCT et notamment l'article L2224-35,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec ORANGE pour les travaux rue Maurice Gandemer à SAINTE-HERMINE pour un montant de 2280.70 € HT ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2017.**

2017-02-07(1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, les Communes doivent s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie.

A ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 1^{er} Octobre 2010 avec SAUR FRANCE, concernant l'entretien et la réparation des bouches et poteaux d'incendie communaux sans prestation peinture. Celle-ci, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans, est arrivée à échéance le 1^{er} Octobre 2016.

Toutefois, dans l'attente de la définition des compétences définitives de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, il est proposé de renouveler la convention avec la SAUR.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, transmis par la SAUR gestionnaire du réseau, qui peut se résumer ainsi :

Date d'effet : 1^{er} octobre 2016

Durée : 3 ans (renouvelable 3 fois par période d'un an par décision expresse de la Collectivité)

Réseau : 70 poteaux et 7 bouches

Prestations annuelles :

- Visite de vérification de l'état des prises d'incendie et de leur fonctionnement
- Entretien préventif (graissage – remplacement des pièces défectueuses)
- Rédaction d'un rapport

Rémunération (révisée annuellement au 1^{er} janvier)

- Par poteau incendie entretenu: 60.00 € HT
- Par poteau ou bouche incendie peint : 26 € HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

M. MICAUD B. demande s'il y a un supplément lorsqu'il y a un remplacement d'un poteau non prévu au contrat. M. BORGET acquiesce. M. BORGET précise qu'il y a la possibilité de prendre en compte uniquement le remplacement du poteau sans la partie peinture qui relève d'une option. La Commune précisera le remplacement seul du poteau sans l'option peinture dans la convention SAUR.

M. MAITRE s'interroge sur la durée de la convention « 3 ans » et demande comment cela se passe en cas de modification au cours de ces 3 ans. M. MARTIN précise que la participation sera du ressort de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL en cas de changement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet de convention établi par la SAUR FRANCE.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'entretien et la réparation des bouches et poteaux d'incendie avec la SAUR à compter du 1^{er} octobre 2016.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à plusieurs reprises la commune a été sollicitée par des particuliers souhaitant acheter la propriété bâtie sur la parcelle cadastrée AC n°127, rue du Moulin. Mais l'état de la maison et l'ampleur des travaux à y effectuer ont régulièrement stoppé toute négociation. Toutefois, M PHELIPPOT David, habitant de la commune souhaite en faire l'acquisition.

Considérant qu'il s'agissait d'un legs de 1996, la commune s'est assurée que la vente était possible ; ce qui est le cas. Afin de faciliter la vente de cette propriété dont l'état de délabrement est passablement avancé, et compte tenu de l'existence du foyer accueillant les TAP de l'école maternelle, il a été décidé de procéder à la division parcellaire de cette propriété. Ainsi, la commune conserverait un tiers environ de la propriété soit 1 304 m² et le local TAP, et céderait 2 444 m² comprenant l'habitation et un parc situé en zone naturelle inconstructible.

Le service du Domaine a été sollicité estimant la propriété à 90 000 €.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas de projet pouvant engendrer la rénovation de cette habitation compte tenu des obligations en matière d'ERP (sécurité, accessibilité, capacités...). L'estimation de réhabilitation de la maison faite en 2013 s'élevait à plus de 370 000€. Cette habitation a une vocation individuelle et privée et non la vocation d'un ERP contrairement à l'immeuble de bureaux de l'ancien CA.

Il est rappelé que la commune est toujours propriétaire d'une habitation (l'ancienne perception), en vente.

Dès lors, il est proposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant l'avis du Domaine,

Considérant l'état fortement délabré de la propriété,

Considérant la division parcellaire,

De procéder à la cession de cette propriété cadastrée AC n°127a de 2 444 m² à 60 000 €.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

M. MAITRE évoque tout le terrain derrière la Smagne et précise le lieu de la propriété, pas loin du centre-ville. Il précise être contre ce projet. Il convient de garder du foncier et trouve que le prix de la vente est trop bas. M. MARTIN précise qu'à l'époque il avait été envisagé une bibliothèque mais que le projet de l'ancien crédit agricole est plus fonctionnel. M. BARRE souligne le risque de danger sur la voie publique (corniche prête à tomber) et l'ampleur du bâtiment représentant un gouffre financier pour la Commune. M. MAITRE propose une démolition du bâtiment visant à conserver le grand terrain qui n'a pas coûté à la commune en raison du legs. Mme DELAVAUD évoque les beaux arbres sur ce terrain. M. MARTIN souligne que cela avait été envisagé mais que l'autorisation de démolition serait refusée par l'Architecte des bâtiments de France en raison de la petite tour classée côté cour. Mme POUPET souligne que la Commune paie les taxes relatives à cette bâtisse.

M. BORGET est d'accord pour la vente mais désapprouve le prix (- 30 000€) sachant qu'il faut compter environ 10 000 € de raccordement.

M. TRICHEREAU estime la viabilisation en prenant en compte la valeur marchande du terrain environ 40 € le m².

M. TRICHEREAU évoque le projet de budget 2017 et précise que la Commune souhaite peut être trouver un peu d'oxygène en vendant. Il évoque également la problématique d'accessibilité.

M. MARTIN évoque que durant plusieurs années, il avait été dit qu'en raison du legs, la propriété ne pouvait être vendue. Après des recherches auprès de notaires en dehors de SAINTE HERMINE, il s'est avéré qu'aucune clause n'était mentionnée contre une éventuelle vente par rapport à l'acte notarié initial. M. TRICHEREAU affirme que la propriété aurait pu être vendue beaucoup plus chère.

M. BARDIN évoque la limite parcellaire. Qui sera chargé de la clôture sachant qu'il y a une ouverture derrière ? M. MICAUD B. précise la liaison avec les Prés du Château et la propriété du canal. M. MARTIN évoque qu'il n'y a pas de passerelle et que le canal appartient au Château.

M. MAITRE rappelle que la propriété est à proximité des écoles et que celle-ci est facile d'accès pour les enfants notamment pour les temps d'activités périscolaires. Il évoque que c'est toujours une opportunité d'avoir du foncier et là la Commune le cède. Il rappelle la cession à l'Anglée déterminée à 40 000 € mais vendue à 20 000 €. Il donne également l'exemple de la maison de Mme AUCHE avec une discordance entre les prix selon l'état des deux bâtisses : 65 000 € pour la maison de Mme AUCHE et la maison Gaborit 60 000 €. M. TRICHEREAU demande le but du futur acquéreur. M. MARTIN répond que l'acheteur souhaite en faire une habitation. M. TRICHEREAU évoque la salubrité publique.

M. MAITRE demande si un audit sera fait pour la vente. M. le Maire répond affirmativement. M. MAITRE regrette le fait de ne savoir que maintenant la possibilité de vente de ce legs.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **PAR 15 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS, 2 ABSTENTIONS DONT 1 PROCURATION (MM. MENARD, TRICHEREAU) et 3 CONTRE DONT 1 PROCURATION (MM. ANDRE, MAITRE et DELAVAUD) approuve la vente de la propriété cadastrée AC n° 127a de 2 444 m² au profit de Monsieur PHELIPPOT David ;**

- **PAR 14 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS et 6 VOIX CONTRE DONT 2 PROCURATIONS (MM. ANDRE, BORGET, DELAUAUD, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU) fixe le prix de la vente de la propriété cadastrée AC n° 127a à 60 000 €**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette transaction.**

2017-02-09(1) SYDEV - REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de Sainte-Hermine et le SyDEV,

Considérant l'action " Audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action a pour objet de fournir un outil d'aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant que la Commune de Sainte-Hermine souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le bâtiment ci-dessous désigné :

- Ancien Crédit Agricole.

Considérant que le coût de cet audit est évalué à 1 495 EUR HT.

Considérant que le financement de cet audit est assuré à hauteur de 20% du coût réel HT par notre Commune soit 299 €.

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 20, article 20417.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, l'audit énergétique du bâtiment : Ancien Crédit Agricole ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.**

2017-02-10(1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme VEQUAUD sort de la salle étant concernée par l'affaire et reviendra dans la salle de réunion après ce point.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur Principal 1^{ère} classe d'un agent du service administratif, il souhaite modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire propose de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de créer un poste Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés.

Ancien poste		Nouveau poste	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe (35 h/semaine)	-1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (35 h/semaine)	+1

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 avril 2017 pour les changements de grade,

Il soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- **Accepte à compter du 1^{er} mars 2017 de supprimer un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et de le transformer en un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe sous réserve de l'avis de la CAP.**

- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017, chapitre 012.**

2017-02-11(1) CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME – CONVENTION TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de revitalisation du centre bourg et de renforcement des fonctions de centralité validé par le conseil municipal en mars 2016.

Afin de finaliser le plan de financement, M. le Maire présente le contrat communal d'urbanisme du Département à destination des communes pour la partie travaux.

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du département de la Vendée de moins de 10 000 habitants. Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de Sainte Hermine souhaite mettre en œuvre les projets d'aménagement suivants :

- Acquisition de propriétés insalubres jouxtant les halles historiques et quelques commerces pour démolition,
- Réaménagement des espaces publics en créant une place de vie et des aménagements urbains sur la rue Clemenceau très passagère,
- Mise aux normes électriques et d'accessibilité des Halles, accueillant le marché hebdomadaire,
- Acquisition d'un immeuble de bureaux non utilisé depuis 10 ans pour y créer la maison des associations et y installer la bibliothèque.

Les modalités de partenariat entre le département de la Vendée et la commune de Sainte Hermine pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du contrat communal d'urbanisme sont précisés dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 25 %, dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 125 000 €.

M. BARDIN demande la politique contractuelle par rapport à la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL. M. le Maire précise qu'il existe un fonds européen, un contrat de ruralité par l'Etat, un contrat VENDEE TERRITOIRES par le Département, le pacte de ruralité de la Région et un fonds contractuel de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite le Département pour engager la réalisation d'un contrat communal d'Urbanisme (phase travaux).**
- **Adopte la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la commune de Sainte Hermine ;**
- **Autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire.**

2017-02-12(1) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMME 2017 : MISE AUX NORMES ENERGETIQUES ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAISON DU MAGNY

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances pour l'année 2017 a reconduit la dotation du fonds de soutien à l'investissement local.

Le FSIL se décompose cette année en deux enveloppes :

- Une première dont l'objectif est le financement des grandes priorités – métropoles et les thématiques générales
- Une deuxième qui vient en complément des actions inscrites dans les contrats de ruralité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la priorité donnée lors de l'acquisition de la maison de quartier du Magny en faveur de la vie du quartier, des associations et des animations à destination des enfants et adolescents.

Cette maison de quartier doit faire l'objet d'une mise aux normes énergétiques, d'une sécurisation et d'une mise aux normes « accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ».

Ainsi, ce programme pourrait s'inscrire dans la première enveloppe du FSIL dont les opérations pouvant être financées sont les suivantes :

- Rénovation thermique
- Transition écologique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des bâtiments publics
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement des infrastructures en faveur du logement
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Ainsi, la mise aux normes de la maison de quartier du Magny s'inscrit totalement dans le premier et le quatrième point de la circulaire préfectorale.

M. le Maire précise que ce dossier de demande doit être validé et envoyé avant le 1^{er} mars 2017 à la Préfecture.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Le Maire demande au conseil de statuer sur la demande de subvention.

M. MAITRE demande le pourcentage de la subvention. M. le Maire précise 50 %.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **Sollicite une subvention au titre du FSIL à hauteur de 50 % auprès de l'Etat ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.**

2017-02-13(1)	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE – PROGRAMME 2017-2020 : MISE AUX NORMES ENERGETIQUES ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAISON DU MAGNY
----------------------	--

M. le Maire informe le conseil municipal que le département de la Vendée a désormais mis en place des contrats de territoire avec les différentes communautés de communes de Vendée. Ainsi, un montant est alloué à chaque communauté de Communes laquelle, à travers une commission mixte composée d'élus de la CC et du Département détermine les projets pouvant bénéficier de cette enveloppe. Ainsi, 70% de l'enveloppe est consacré au financement de projets d'intérêt communautaire et 30 % pour les projets des communes. La communauté de communes Sud Vendée Littoral est dotée d'un montant d'aide d'environ 6.5 millions d'euros pour la période 2017-2020.

Ainsi, la mise aux normes de la maison de quartier du Magny s'inscrit totalement dans les 30 % de l'enveloppe du contrat Vendée-Territoire destinés aux projets de communes.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de ce contrat.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention au titre contrat Vendée-Littoral du Département la plus élevée possible;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.**

2017-02-14(1)	CESSION FONCIERE AU PROFIT DE VENDEE HABITAT-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 MAI 2016
----------------------	---

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 mai 2016 approuvant la cession de la parcelle AC n°598 au prix de 21 000 €. Il est rappelé que le projet prévoit un ensemble immobilier à destination des séniors. La localisation en centre bourg et à proximité de nombreux services est un avantage certain répondant ainsi à un besoin déterminé notamment dans l'étude des besoins sociaux sollicitée par le CCAS.

A la suite de plusieurs rencontres avec Vendée Habitat, organisme approprié pour gérer une telle opération sur notre commune, il était proposé de rétrocéder la parcelle AC 598 à Vendée Habitat pour la réalisation de 3 logements avec garages et petits jardins et la création d'une voie centrale qui permettrait d'envisager une extension de l'opération sur les terrains en arrière lorsqu'ils seront disponibles.

Il était donc proposé :

- de céder à Vendée Habitat la parcelle AC n° 598 au prix de 21 000 € HT (7 000 € par logement) conformément aux prix pratiqués par Vendée Habitat
- de confier à ce même organisme la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- et d'approuver le principe de rétrocession des espaces communs (voirie centrale).

Toutefois, après étude du projet par Vendée Habitat, il est possible désormais de créer un logement de plus, ainsi, il conviendrait d'augmenter de 7 000 € le prix de vente du terrain AC n°598, portant le prix à 28 000€ HT au profit de la mairie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. MAITRE précise qu'il était contre au départ pour l'achat de ces parcelles. Mme DELAUDAUD demande les critères à prendre en compte pour occuper ces logements. Mme POUPET énonce des critères liés aux revenus et à l'âge. M. MICAUD questionne sur les réseaux. Mme POUPET souligne que VENDEE HABITAT s'occupe de tout pour les réseaux. Il y aura une rétrocession de la voirie à la Commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la cession à Vendée Habitat de la parcelle AC n° 598 au prix de 28 000 € HT ;*
- *Décide de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage pour cette opération à but social ;*
- *D'approuver le principe de rétrocession des espaces communs ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.*

2017-02-15(1) MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DES FACADES D'IMMEUBLES DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

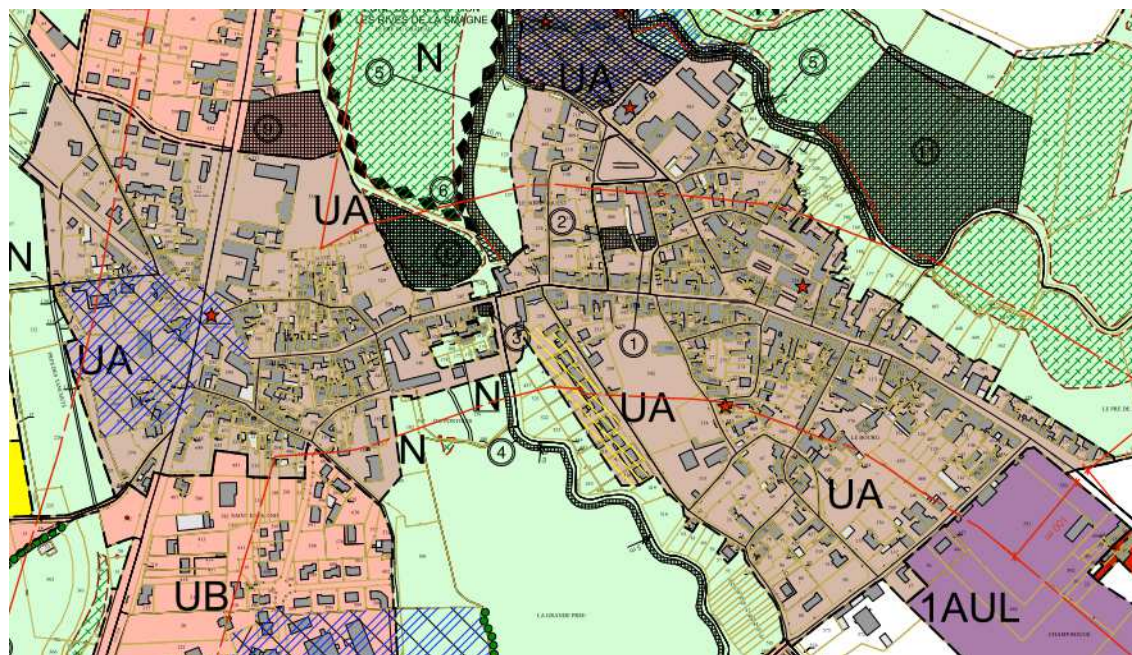
M. le Maire au conseil municipal la délibération du 28 janvier 2015 relative à la mise en place d'un programme d'aide à la restauration des façades d'immeubles en limite de domaine public. Ce programme au fil des deux années a montré son efficacité et a permis la réalisation de travaux qui n'auraient pas pu se faire sans ce programme. Bilan depuis janvier 2015, le conseil municipal a accordé 11 aides pour un montant total de 10 549.57 € au 31 décembre 2016.

Toutefois, la commission « urbanisme » a proposé d'étendre ce dispositif au secteur de Saint Hermand, compte tenu de l'ancienneté de l'habitat et de la problématique identique.

Ainsi, sur proposition de la commission, il est proposé de modifier l'article 1 relatif au périmètre de la manière suivante :

Article 1 : PERIMETRE ET OBJET DU REGLEMENT

Pour ouvrir droit aux subventions, les immeubles pour lesquels sont envisagés les travaux de ravalement de façades doivent être situés à l'intérieur d'un périmètre proposé par la commission « urbanisme » et dont la décision appartient au Conseil Municipal et qui pourrait correspondre à la zone UA du POS en rive gauche de la Smagne, du pont au stade Rousseau et rive droite de la Smagne du pont à Saint Hermand selon le plan suivant. Les façades doivent donner sur le domaine public.



L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- *Approuve la modification de l'article 1 du règlement pour l'attribution d'aides à la restauration des façades.*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

2017-02-01(1)	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1 ^{ER} DEGRE
2017-02-02(1)	MISE A DISPOSITION DE M. CEDRIC TUDEAU – MNS–ANIMATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 15 MAI AU 7 JUILLET ET DU 4 AU 30 SEPTEMBRE 2017
2017-02-03(1)	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : COURS DE NATATION AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE DU 15 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2017
2017-02-04(1)	REPRISE DU TRACTOPELLE DES SERVICES TECHNIQUES
2017-02-05(1)	VENTE DE FERRAILLES DU SERVICE TECHNIQUE ISSUES DE L'INCENDIE DE SEPTEMBRE DERNIER
2017-02-06(1)	ORANGE – ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
2017-02-07(1)	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE
2017-02-08(1)	CESSION DE FONCIER BATI– PROPRIETE RUE DU MOULIN
2017-02-09(1)	SYDEV - REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX
2017-02-10(1)	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2017-02-11(1)	CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME – CONVENTION TRAVAUX
2017-02-12(1)	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMME 2017 : MISE AUX NORMES ENERGETIQUES ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAISON DU MAGNY
2017-02-13(1)	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE – PROGRAMME 2017-2020 : MISE AUX NORMES ENERGETIQUES ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAISON DU MAGNY
2017-02-14(1)	CESSION FONCIERE AU PROFIT DE VENDEE HABITAT-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 MAI 2016
2017-02-15(1)	MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DES FACADES D'IMMEUBLES DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Joseph MARTIN, Maire	
-----------------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

ANDRE Gérard	
BARBARIT Norbert	
BARDIN Guillaume	
BARRE Philippe	
BAUDRY Sandrine	
BLANCHARD Bernard	
BLANDINEAU Béatrice	
BORGET Bernard	
CORNUAULT Martine	
DELAVAUD Marie-Thérèse	
GIRAUDET Adélaïde	

GOSELIN Joëlle	
JEAUD Sonia (secrétaire de séance)	
MAITRE Alain	
MENARD Catherine	
MICAUD Bernard	
MICAUD Nicolas	
PEPIN Claudie	
PILLAUD Martine	
POUPET Catherine	
TRICHEREAU Henri	
VINCENT Christian	